

ARRETE N° 30/25

Arrêté délivrant un permis de détention d'un chien 1ère Catégorie

Le Maire de la commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE, Département du Loiret,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Décembre 2019, modifiant l'arrêté du 29 Février 2008, dressant, pour le Département du Loiret, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Septembre 2020, modifiant l'arrêté du 2 Novembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Vu la demande de permis de détention présentée par **M. Livio MORMIN** et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à:

- **Nom** : MORMIN
- **Prénom** : Livio
- **Qualité** : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- **Adresse** : 7 Résidence des Lauriers – 45250 OUZOUER SUR TREZEE
- **Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances**: ALLIANZ
Numéro du contrat : N° AF302404972
- **Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le:**
Par :

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom :** PABLO
- **Race :** American Staffordshire Terrier
- **Catégorie :** 1ère
- **Date de naissance :** 11/09/2024
- **Sexe :** Mâle
- **N° de puce :** 250269591868182
implantée le : 14/12/2024
- **Vaccination antirabique effectuée le:** 14/12/2024
par : Docteur PAYET Melisa – ESCAVET – 4 Place de la République – 45250 BRIARE
- **Évaluation comportementale effectuée le:**
par :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Ouzouer-sur-Trézée, le 7 février 2025

Le Maire,
Denis GERVAIS

